

Les explications que demande la République française ressortent des faits eux-mêmes : il fallait à tout prix s'emparer de Leprière, que son état de fureur rendait extrêmement dangereux; s'il s'est défilé et on a dû en venir à une extrémité, pénible sans doute, mais nécessaire.

Que la République française parte de la pour insulter l'armée, il n'y a rien dans cette tactique qui nous étonne. On connaît en effet la haine des radicaux pour les soldats, et, d'ailleurs, l'aliéné Leprière a un double titre à la bienveillance de M. Gambetta : Il est fou et furieux.

Réponse de M. de la Rochette à M. Callet

Nantes, le 20 octobre 1875.
Mon cher Callet,
Je suis que les hommes politiques ne conviennent jamais qu'ils ont tort, et j'étais bien sûr d'avance que vous n'amèneriez pas votre pavillon. Dans votre quatrième lettre, vous renouvez les observations que j'ai déjà combattues et dont j'ai prouvé l'inanité; vous confondez tous les principes et vous ne paraissez pas vous douter que le Roi possède, par les traditions, une part dans la souveraineté publique.

Vous dites que j'ai reconnu moi-même la souveraineté de l'Assemblée constituante actuelle; mais certainement je l'ai reconnue et je la reconnais encore quand cette Assemblée s'adresse à ses délégués et au pays.

Mais, si elle veut revenir à la Monarchie héréditaire et rappeler le Roi légitime, il faut qu'elle sorte de l'idée révolutionnaire pour entrer dans l'idée monarchique et traditionnelle; sinon elle continue la Révolution et elle fait une Monarchie contractuelle comme celle de 1830. Est-ce là ce que veut le centre droit? Alors dites-le et que la France sache où vous voulez aller.

Je vous l'ai déjà dit, vous êtes dans le centre droit les successeurs des hommes de 1830.

A cette époque, deux cent dix-neuf députés sans mandat, ont déchiré l'article le plus inviolable de la Constitution. Ils avaient devant eux un jeune prince de dix ans auquel on ne pouvait rien reprocher et qui était le Roi par les traditions monarchiques.

Ils ont brisé tout cela. Ils ont fait une autre constitution qu'ils ont imposée à un nouveau Roi en vertu de leur omnipotence et de la souveraineté du peuple qu'ils prétendaient représenter. Voulez-vous recommencer, nier les principes, nier le droit d'hérédité et poser notre Assemblée comme omnipotente contre le pays et contre le Roi?

Mais, mon cher Callet, c'est la Révolution pure, et alors quelle est la différence qui vous sépare de M. Naquet? Je n'en vois qu'une : c'est que vous êtes en haut de l'échelle et qu'il est en bas; c'est que vous voulez que la Révolution s'arrête à votre porte et qu'il veut qu'elle descende jusqu'à la sienne.

Ainsi le veut la logique et la conséquence du principe de l'omnipotence des Assemblées que vous reconnaissez avec lui.

Vous avez beau dissimuler cette vérité sous le patriotisme qui vous anime, elle n'en est pas moins la vérité.

Vous dites, mon cher Callet, que la résolution du centre droit, portée aux réunions, a été reçue avec enthousiasme.

Je me borne à vous faire observer que l'Assemblée était en vacances et qu'il n'y avait pas de réunion. Quoi qu'il en soit, le Roi n'est pas dans la position d'un député. Il est le dépositaire et le gardien du principe monarchique; il en a reçu le dépôt et il doit le rendre intact à ses successeurs; c'est son devoir et c'est son honneur, comme ce sera un jour le devoir et l'honneur de ses héritiers.

Je m'étonne et je m'afflige que votre vérité soit mise en oubli par le centre droit; car c'est en elle et en elle seule que repose le salut de l'avenir et le relèvement de notre malheureux pays. Mirabeau disait un jour, en parlant

rouge rasa le sol aux pieds de l'artiste et il vit qu'un grand rideau noir séparait en deux la pièce dans laquelle il se trouvait. C'est au-dessous de ce rideau que passait la lueur rouge.

Tout à coup les tentures s'écartèrent et Alonso reçut l'impression que cause la vue subite d'un incendie.

Au fond de la seconde moitié de la salle des tortures une fournaise était allumée, et debout auprès, deux hommes éclairés d'une façon fantastique par les rouges reflets de la flamme, y plaçaient sur un lit de charbon incandescent des pinces et des barres de fer.

A quelques pas, un nain difforme emplissait des brocs d'eau.

Plus loin, deux colosses montaient les vis d'un chevalet de bois.

Le long des murailles pendaient des instruments étranges, se dessinant d'une façon vague, et dont la destination semblait un épouvantable mystère.

Assis près d'une table, sur laquelle se trouvaient deux flambeaux de fer, soutenant des chandeliers de cire, Rosalès et le greffier gardaient leur impassibilité habituelle.

On laissa quelque temps le regard d'Alonso se fixer sur chacun des objets sinistres appendus aux murs de la chambre souterraine.

du ministre Necker : « C'est une montre qui retarde. » Les révolutionnaires actuels en disent autant. Pour eux, le centre droit est une montre qui retarde. Je termine ici mes observations, mon cher Callet; nous allons revenir à Versailles dans quelques jours et je laisse la parole aux événements.

Recevez l'assurance de toute mon affection.

E. DE LA ROCHELETTE,
Député de la Loire-Inférieure.

LETTRES DE PARIS

Correspondance particulière du Journal de Roubaix.)

Paris, 21 octobre.
Les renseignements les plus contradictoires circulent à propos de la future discussion de la loi électorale. Les journaux ne sont pas d'accord sur les intentions attribuées aux ministres. Ainsi l'on dit, ou plutôt on répète que M. Dufaure doit, dès le début de la session, prononcer un grand discours en faveur du scrutin d'arrondissement; puis quelques-uns prétendent qu'il s'oppose très-vivement à ce que le ministère pose la question de cabinet devant l'Assemblée à propos de la loi électorale.

Les uns représentent le ministère comme disposé à accepter, à titre de transaction, l'amendement de MM. Rive et André; les autres affirment que, de même que les radicaux, le gouvernement n'acceptera aucun moyen terme entre le scrutin de liste et le scrutin uninominal.

La question électorale est traitée dans les réunions de députés qui ont lieu chaque jour chez M. Jules Simon; mais il n'a encore été pris aucune décision en ce qui concerne la fixation de l'ordre du jour des débats parlementaires. On attend l'arrivée de M. Thiers et des députés encore en très grand nombre retenus par leurs affaires ou leurs plaisirs dans les départements. On a reconnu cependant qu'il était impossible de refuser la bataille offerte par M. Buffet; mais on essaierait ou du moins on se propose d'essayer de faire préalablement fixer la date de la dissolution. Si les gauches tentent cette manœuvre elles sont assurées d'avance d'un nouvel échec.

Comme je vous l'ai déjà dit, il n'a pas encore été question au conseil des ministres d'un message présidentiel. C'est faire injure à M. Buffet que de le supposer capable de demander au maréchal de se compromettre pour affermir la situation du ministère.

Le maréchal ne s'installera à Versailles que le jour de la rentrée de l'Assemblée.

ETRANGER

ESPAGNE. — Lettres Carlites. Quartier général officiel. Réorganisation de l'armée en Catalogne.

Tolosa, 19 octobre.
C'est la Catalogne qui est maintenant le théâtre obligé de tous les messages télégraphiques et de toutes les correspondances révolutionnaires.

Nous n'avons pas à cacher la vérité sur la Catalogne, et nos affaires y sont en assez bon état pour en dire ici quelques choses.

S. M. le Roi Charles VII, général en chef de l'armée carliste, n'oublie, dans son intelligente sollicitude, aucun des différents corps qui luttent dans d'autres provinces, c'est ainsi que les derniers événements de la Seo d'Urgel ont inspiré à S. M. la pensée de prendre quelques résolutions destinées à faire oublier promptement ce désavantage passager. De là certains changements dans l'armée royale en Catalogne, mais tout à son avantage, comme on ne tardera pas à le voir.

L'armée royale de Catalogne, si puissamment organisée par S. A. R. l'Infant Don Alphonse de Bourbon et le brave général Don Raphaël Tristany, est aujourd'hui aussi ferme, aussi fièle et aussi résolue que lorsque ce dernier fut appelé au quartier royal.

Un lieutenant-général la commande avec le titre de capitaine général.

Quand le juge pensa que le malheureux avait reçu de ce spectacle une poignante impression, il dit à l'un des hommes occupés à tourner les vis du chevalet :

— Qu'on détache le cou du captif. Alonso s'assit sur un escabeau et on lui enleva successivement les anneaux comprimant ses chevilles et ses poignets.

Il dira ses membres endoloris, et malgré son courage il eut un frémissement d'horreur en songeant que dans une minute, le fer, le bois et le feu s'uniraient pour sa torture.

— Alonso Cano, demanda Rosalès, avez-vous réfléchi, et voulez-vous avouer le crime exécrable dont vous devez rendre compte à Dieu et aux hommes.

— Je suis innocent, répondit Alonso. — Une confession pleine d'humilité est un acheminement vers le repentir. Les juges peuvent se montrer indulgents, le Roi peut faire grâce...

— Je suis innocent, répéta Alonso. — Alors, apprêtez-vous à souffrir dans votre corps une douloureuse épreuve.

— Je l'accepte comme un martyre. Jésus aussi était innocent quand on le remit entre les mains des bourreaux.

(A suivre.)

Elle forme deux divisions, se subdivisant elles-mêmes en deux brigades.

La première division est sous les ordres du vaillant général Auguet, dont le nom est attaché à toutes les grandes victoires remportées dans la province de Gerone.

Elle se compose de la première brigade, dite de Barcelone, qui, longtemps sous les ordres de l'intrépide brigadier Miret, est actuellement commandée par Vila del Prat.

Le brigadier Miret avait été nommé chef de la deuxième brigade, dite de Gerone. Des circonstances exceptionnelles avaient momentanément privé la cause carliste des brillants services qu'elle peut attendre de ce jeune et hardi général qui lui est aujourd'hui rendu.

La seconde division, sous les ordres du général D. Francisco Tristany, s'était emparée, l'année dernière, de la Seo d'Urgel, perdue depuis, quand lui, pionnier frère n'avaient plus de commandement. Elle est actuellement sous les ordres du vieux général Castelles, chargé par intérim du commandement de l'armée de Catalogne, en attendant que S. M. prenne une mesure définitive.

La brigade de Lérida, la 1re et la 2e division, commandées auparavant par le colonel D. Ramon Tristany, aujourd'hui brigadier, opèrent jusqu'ici sous les ordres immédiats du général Castelles.

La brigade de Tarragon, la 2e, a pour chef l'entrepreneur et sympathique colonel Basa. Toutes ces brigades comprennent chacune 5 ou 6 bataillons sans compter les rondes et parties volantes.

En dehors de ces forces, l'armée de Catalogne compte aussi un corps nombreux d'artillerie; un ingénieur, un bataillon d'ouvriers du génie; une belle cavalerie, et, malgré la perte des canons de la Seo d'Urgel, un nombre encore respectable des pièces de tout calibre.

Il faut tenir aussi en ligne de compte le bataillon des gardes, affecté spécialement au quartier général du commandement en chef, et qui appartient aux quatre provinces de Catalogne, sans opérer spécialement dans aucune d'elles.

Ce magnifique corps, créé par le général D. Raphael Tristany lui-même, formait, au départ de celui-ci, un effectif d'environ 700 hommes avec une musique excellente.

Voilà exactement cette armée royale de Catalogne, que l'on représente comme désorganisée, affaiblie, découragée.

Il faut ajouter que S. M. Charles VII, s'occupe d'elle actuellement, et qu'une nouvelle impulsion sera bientôt donnée aux opérations militaires sous la direction de chefs connus et aimés de tous.

Nous avons la confiance qu'à partir d'aujourd'hui, surtout, l'armée royale de Catalogne va remplir, dans l'exécution du plan militaire qui doit nous conduire au triomphe, un rôle plus beau, plus noble et plus grand que jamais.

BULLETIN ÉCONOMIQUE

Numérotage uniforme des fils

Le Congrès qui s'est terminé samedi, avait commencé ses séances le mardi 12, au palais Carignan. On sait qu'un premier Congrès s'est tenu à Vienne en 1873, et le second, l'année dernière à Bruxelles.

M. Finali, ministre du commerce, a prononcé à la séance d'ouverture le discours suivant qui touche à la fois la question des fils et à celle des traités de commerce :

« Messieurs,
« La présence de deux augustes princes de la maison régnante démontre d'une façon bien évidente combien le pays et le gouvernement reconnaissent l'importance de cette réunion, dont le but est de résoudre définitivement un problème technique relatif à l'une des plus importantes et plus riches industries. Je remercie donc les membres des Chambres de commerce, les industriels, les représentants des gouvernements étrangers venus pour prendre part à la troisième session du congrès international pour le numérotage uniforme des fils.

« Le gouvernement du roi a vu avec une grande satisfaction que, dans la précédente session tenue à Bruxelles, en Belgique, on ait choisi l'Italie comme siège du troisième Congrès. Il a été aussi très-satisfait d'apprendre que le comité permanent avait fixé les yeux sur Turin, autrefois digne et glorieuse capitale du nouveau royaume, et maintenant capitale industrielle de la nouvelle Italie.

« Il y a trente ans, il aurait été impossible de réunir tant d'industriels de toutes les parties de l'Europe pour se mettre d'accord sur une question purement technique. Aujourd'hui, l'augmentation de la production et la facilité des échanges ont créé, entre les industriels de tous les pays, des rapports si fréquents qu'il en est résulté une espèce de solidarité dont nous voyons les résultats. Ces résultats sont, en dernière analyse, le produit immédiat de la liberté que nous voulions et que nous voulons encore.

« On a émis certains jugements, je ne dirai pas malveillants, mais inexacts et aventureux, qui ont prêté au gouvernement royal des idées protectionnistes qui ne sont pas les siennes.

« En renouvelant les traités de commerce, le gouvernement a deux buts, c'est indéniable, d'abord, secourir les finances embarrassées; ensuite, corriger les erreurs des tarifs, et rétablir les taxes dans de justes proportions. Mais le gouvernement n'a pas oublié, et n'oublie pas, que, quand les droits dépassent certaines limites, les entrées sur lesquelles on

comptait font défaut. Il n'a pas oublié, et il n'oublie pas, que le premier devoir d'un gouvernement sage est de s'occuper du développement de toutes les industries.

« Que le monde industriel et le monde économique soient donc tranquilles : l'Italie est terre consacrée à la liberté politique, à la liberté économique, à tous les espèces de libertés.

« Au milieu de personnes toutes compétentes dans la matière, il est inutile que je parle de l'importance qu'a pour le commerce le numérotage uniforme des fils. Vous savez très bien que, quand on aura réussi à établir pratiquement et partout un numérotage identique, on sera sûr que les fils seront ce qu'ils doivent être, et le commerce tout entier en éprouvera les avantages.

« Je dirai, et cela sans diminuer en rien le mérite des autres, bien avant le congrès de Vienne, ici, en Italie, avait été solennellement et officiellement posée la question du numérotage uniforme des fils : tant on avait reconnu chez nous, et depuis si longtemps, l'importance de cette question ! L'occasion de s'en occuper a été offerte par l'enquête industrielle. Le gouvernement a voulu que cette enquête précédât la révision des traités; avec de pures théories, on révisait, on n'a pour soi ni l'expérience ni l'efficacité des preuves.

« Si nous avons été les premiers à poser la question, il faut aussi espérer que nous serons les premiers à la résoudre définitivement. C'est avec cette espérance qu'au nom de Leurs Altesses Royales je déclare ouverte la troisième session du Congrès international pour le numérotage uniforme des fils. »

On a ensuite procédé à la nomination du bureau, au scrutin secret.

Ont été élus :
Président, V. Pacher von Theinburg, de Vienne.

Vice-présidents, Baron Cantoni, de Turin. — Chevalier Lassagon, président de la Chambre de commerce de Turin. — Charles Mullendorf, industriel belge. — Docteur H. Groth de Berlin.

Secrétaires, J. Ducherts, de Verviers. — Alfred Musin, de Roubaix. — Jules Persoz, de Paris. — L. T. Grand, président de la Chambre de commerce de Copenhague.

Les délégués étaient au nombre de 116. Le gouvernement belge avait envoyé un représentant spécial, M. Jules Kindt, conseiller de légation et inspecteur général de l'industrie.

Le texte des résolutions ne tardera probablement pas à être publié.

Appareil nouveau et mode d'épilage chimique pour toutes espèces de laines. — Voici, suivant M. J. Raulin, inventeur, en quoi consiste la nouveauté de son procédé :

L'appareil est tout simplement dans un réservoir métallique, que l'on peut fermer hermétiquement, capable de résister à la pression, et muni d'une machine pneumatique.

La manière d'opérer est caractérisée par : l'emploi du vide, et accessoirement de la pression, obtenue l'un et l'autre par tous les moyens habituellement employés dans l'industrie pour faciliter la pénétration de la laine par le gaz et l'extraction des gaz absorbés, et aussi pour produire les avantages suivants :

1° La disposition de la laine en grande masse, et par suite la suppression des organes qui, dans les machines à épailer ordinaires, servent à avancer ou à faire mouvoir la laine; 2° La possibilité de ne dépenser que la quantité d'acide absorbée par la laine, en évitant la déperdition de gaz considérable et aussi la déperdition de chaleur des procédés ordinaires;

3° Le traitement de la laine, depuis le commencement jusqu'à la fin des opérations, dans un seul appareil hermétiquement fermé, qui ne laisse échapper au dehors aucun gaz incommode;

4° L'emploi de l'acide, de l'air chaud, de l'ammoniaque, en quantités dont on dispose à volonté et qu'on peut mesurer très-facilement;

5° La succession même des opérations, c'est-à-dire l'acidulation à température basse, l'élevage progressive de la température à mesure que la laine se désacidule, la carbonisation, la désacidulation à des températures relativement peu élevées, l'emploi successif de l'air chaud, au besoin de la vapeur surchauffée et de l'ammoniaque pour désaciduler la laine.

Ce procédé est spécialement destiné à l'épilage de la laine brute.

Toutefois il peut s'appliquer également à l'épilage des déchets de laine, à la purification des vieilles laines et des chiffons de laine de toute nature qu'on veut faire rentrer dans l'industrie, et même à l'épilage des draps et tissus de laine neufs, que l'on mettra pélemélie dans le cylindre, après avoir déroulé les pièces.

En un mot, il peut servir à séparer la laine brute ou tissée de toute espèce, de débris végétaux qui y sont mêlés naturellement ou artificiellement.

Le caractère principal de ce procédé d'épilage chimique est l'emploi de l'acide chlorhydrique gazeux consistant en ce que toutes les opérations se font à froid.

Ce mode d'épilage est intermédiaire entre l'épilage par les liquides et l'épilage par les gaz.

Il se distingue par une grande simplicité et par la suppression des machines habituelles de l'épilage.

La laine est disposée en masse dans des vases de nature métallique hermétiquement clos. Mais on supprime la machine pneumatique, et l'on remplace, pour ainsi dire, l'effet du vide par l'action du temps; c'est-à-dire que, pour permettre au gaz d'imprégner et de saturer la laine, on le fait agir sur la laine pendant un temps suffisamment long.

Cette modification amène une simplification importante, la suppression de la chaleur pour l'épilage, car l'acide chlorhydrique gazeux, agissant sur la laine mélangée à froid, pendant un temps suffisamment long, détruit et carbonise complètement les pailles et autres matières végétales.

En appliquant à l'acidulation de la laine le principe des lessivages méthodiques, si souvent employés dans l'industrie, on utilise tout le gaz produit, et l'on désacidule très-économiquement par l'eau froide, sans feuturer la laine, inconvénient qui résulte des moyens de lavage ordinaire.

Roubaix-Tourcoing ET LE NORD DE LA FRANCE

Un homme qui avait laissé beaucoup d'amis parmi nous, M. Camille Hertogh, ancien membre du Conseil municipal

et de l'administration des Hospices, ancien commandant de la Garde Nationale, médaillé de Sainte-Hélène, vient de mourir à Paris. Engagé volontaire en 1812, M. Hertogh prit part aux dernières campagnes de l'Empire. Il reçut plusieurs blessures, et, un jour, le général Maison lui remit sur le champ de bataille la croix de Chevalier de la Légion d'Honneur. Mais la chute de l'Empereur survint peu après et le brevet n'ayant pu être signé.

Depuis, M. Hertogh refusa toujours, par un rare sentiment de modestie, de se prêter aux démarches que ses amis voulaient tenter pour faire régulariser sa nomination, et il est mort sans avoir porté cette croix qu'il avait pourtant si glorieusement gagnée.

M. Hertogh siégea quinze ans au Conseil municipal et dix ans à l'administration des Hospices; il remplit ces diverses fonctions avec autant d'intelligence que de dévouement.

La Patrie publie la note suivante que nous ne reproduisons que sous réserves :

« L'attention du ministre de la guerre vient d'être appelée sur un fait intéressant : il s'agit des candidats au volontariat d'un an.

« Dans le Nord, lors des derniers examens, 421 candidats ont été admis aux examens, tandis que dans le Pas-de-Calais 119 seulement ont été reçus.

Or, dans la statistique de l'instruction publique, le Pas-de-Calais occupe un rang supérieur à celui du Nord.

« La commission du Nord s'est donc montrée plus indulgente que la commission du Pas-de-Calais. Mais la proportion étant considérable, des réclamations se sont produites que M. le général de Cissey examine en ce moment.

« Il y a tout lieu de croire que, l'année prochaine, ou dans deux ans, ce sont des commissions nommées par le ministre de la guerre qui iront dans chaque département faire passer les examens du volontariat, absolument comme aujourd'hui ce sont les mêmes examinateurs qui font subir, dans toute la France, aux candidats aux écoles du gouvernement les épreuves indiquées aux programmes. »

M. l'abbé Caille, ancien vicaire de Ste-Catherine à Lille, est nommé au-mônier de l'Institut des sourds-muets et jeunes aveugles de Roubaix-Lille.

Un de nos confrères donne le résultat des ventes de bois de l'Etat, à eu lieu à Avesnes, pour l'inspection du Quesnoy. Voici les chiffres :

Forêt de Fourmies, 29 hect.,	95,320 f.
Id. de l'Abbé, 43 Id.	72,800
Id. de Mormal, 154 Id.	416,960
Id. de l'Éveque, 34 Id.	55,800
Totaux, 260 hect., 638,980 f.	

Depuis longtemps les bois n'avaient été l'objet d'une recherche aussi empressée. Dans la forêt de Mormal notamment, les prix ont dépassé de 20 p. 0/0 ceux de 1869 et de 1874, qui étaient plus élevés connus.

Nos tireurs roubaixiens se sont encore distingués au grand tir de Bruxelles. Voici les résultats en ce qui les concerne :

ARMES DE GUERRE DE TOUTES ESPÈCES

Cible fixe aux points	
25° prix Hubert Cambrai	25 points
63° » G. Vouzelle	22 »
70° » H. Buisine	22 »
71° » A. Co-donnier	22 »
72° » G. Cordonnier fils	22 »

Cible fixe aux blancs	
2° prix J.-B. Philippe	5 m/100

Cible à volonté aux points

10° prix Ed. Scamps	30 points
12° » Hubert Cambrai	30 »
21° » G. Vouzelle	29 »
29° » H. Buisine	29 »
31° » C. Cordonnier fils	28 »
51° » E. Baas	27 »
72° » J.-B. Philippe	27 »
88° » Alp. Wibaux	26 »

Cible à volonté aux blancs

15° prix François Queney	7 m/100
2° prix G. Vouzelle	21 blancs

ARMES EN USAGE DANS LES ARMÉES OU MILICES CITOYENNES DE L'EUROPE

Cible fixe aux points	
2° prix H. Buisine	23 points
17° prix G. Vouzelle	27 points

Il manque le résultat du 21° au 54° prix de cette cible.

Une pluie abondante, accompagnée d'éclairs et de violents coups de tonnerre, est tombée dans la soirée, vers six heures.

Le père et la mère de Carpeaux n'ayant pas le courage de rester plus longtemps dans la maison où il a tant souffert et où il est mort, ont quitté la maison d'Annières, que le prince Stirbey avait mise à leur disposition. Ils vont s'installer à Boulogne-sur-Seine.

Il n'est point de témoignages de sympathie, même princiers, que n'aient reçus les parents de Carpeaux. Ils gardent précieusement, on le comprend, les dépêches et lettres de condoléances que leur ont envoyées la reine d'Angleterre, le czar de Russie, enfin presque tous les souverains de l'Europe.

Nous croyons savoir que le Conseil municipal de Valenciennes fait les plus actives démarches pour obtenir l'exécution pleine et entière des dispositions testamentaires laissées par notre illustre concitoyen.

Le testament de Carpeaux vient d'être ouvert par M. le président du tribunal civil de la Seine. Tous les blancs sont remplis par des traits, l'écriture est grosse et manque de fermeté, en raison sans doute de la maladie dont Carpeaux était déjà atteint à l'époque où il fit ce testament. On a bien voulu nous en communiquer le texte :

« Ceci est mon testament :

« J'exprime la volonté formelle que la tutelle de mon fils Charles et la direction de son éducation soient confiées à mon père. Je compte que ma femme ne mettra pas d'obstacles à l'exécution de cette volonté. Je désire, en outre, que cet enfant soit baptisé le plus tôt possible, et je prie M. Alexandre Dumas fils de vouloir bien être son parrain, et de l'aider plus tard de ses bons conseils.

« Je lègue au musée de Valenciennes, ma ville natale, tous les modèles en plâtre et les dessins de mes œuvres et la collection de croquis que j'ai exécutés à Rome et partout où j'ai voyagé, et qui sont chez mes parents et à Anteuil; mais à la condition que, sous la surveillance du conservateur du musée, mes œuvres seront reproduites et répandues aussi largement que possible.

« Le produit de ces reproductions appartiendra à ma succession.

« Je lègue à mon père et à ma mère ou au survivant d'eux tout ce dont la loi me permet de disposer en leur faveur.

« Je prie MM. Alexandre Dumas et Chéramy, avoué, d'être mes exécuteurs testamentaires, de veiller à l'exécution de mes volontés et à la bonne éducation de mon cher fils Charles.

« Fait à Paris, le 22 mai 1874.

« (Signé) J.-B. CARPEAUX. »

Nous ne savons pas ce qu'il adviendra de ce testament. L'article 391 du Code civil dispose que « le père pourra nommer, à la mère survivante et tutrice, un conseil spécial sans l'avis duquel elle ne pourra faire aucun acte relatif à la tutelle. » Toutefois, nous ne croyons pas que la mère puisse être complètement dépourvue de la direction et de l'éducation de ses enfants.

Ajoutons que trois enfants sont nés pendant le mariage qui a existé entre M. Carpeaux et Mlle de Montfort. De ces trois enfants, Carpeaux n'en a jamais voulu voir qu'un seul, son fils Charles dont il est question dans le testament ci-dessus.

M. le maire de Lille vient de prendre l'arrêté suivant :

Nous, Maire de la ville de Lille, Chevalier de la Légion d'honneur.

Considérant :

Que l'usage des pianos et des orgues dans les lieux ouverts au public, est souvent l'occasion de danses et de chants obscènes;

Qu'il retient l'ouvrier loin de son travail et attire des jeunes filles pour lesquelles il devient un sujet d'excitation à la débauche;

Que le bruit de cette musique désordonnée occasionne de plus un véritable trouble pour les voisins.

Arrêtons :

Art. 1er. — A partir du 1er novembre prochain, l'usage des pianos et des orgues sera interdit dans tous les lieux ouverts au public.

Art. 2. — M. le commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 18 octobre 1874.
Le maire,
CATEL BÉGIN.

Vu et approuvé :
Pour le conseiller d'Etat préfet du Nord,
Le secrétaire général délégué,
COPIN.

La nuit dernière, vers minuit, des douaniers à l'affût aux environs du pont Duriez entendirent des cris de détresse s'élever du canal; soupçonnant un malheur ils coururent vers l'endroit d'où ces cris partaient et aperçurent un homme qui se débattait dans l'eau. Ils cherchèrent une barque en toute hâte, mais quand ils revinrent, c'en était fait du malheureux.

Le corps a été transporté ce matin à l'Hôpital, on n'a pas encore été reconnu. En fouillant ses habits on n'y a rien trouvé qui put servir à établir l'identité du